

# SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

Comité syndical du 20 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N° 01-01-2015

Objet : adoption du procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2014

Le vingt janvier deux mille quinze à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis à Melun les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Bertrand CAPARROY, Président.

Date de la convocation :	<b>Étaient présents :</b>	
13 janvier 2015	<b>Délégués du Département de Seine-et-Marne :</b> Bertrand CAPARROY	
Date de publication au recueil des actes administratifs :	<b>Délégués de la Région Ile-de-France :</b> Josy MOLLET-LIDY	
<b>23 JAN. 2015</b>	<b>Délégués des EPCI :</b> ABITEBOUL Jean, CC du Val Bréon, ARTUS Claude, CC des Vallées et Châteaux, BARTHOLET Yves, CC de la Brie Nangissienne, BASCHET Bruno, CC Gâtinais Val de Loing, BONICI Claude, CC du Provinois, BRUMENT Yves, CC Moret Seine et Loing, CANTAREL Éric, CC de la Brie centrale, CAUPIN Gilles, CC Moret Seine et Loing, CHARIAU Michel, CC du Pays de Fontainebleau, DARDANT Jean-Pierre, CC de la Brie des Moulins, DELAUNE Jean-Claude, CC des Terres du Gâtinais, DELESALLE Jean-François, CC de la Brie des Morin, DHORBAIT Guy, CC du Pays de Coulommiers, GALPIN Alain, CA de Marne-et-Gondoire,	GARCIA Jean-Paul, CC Portes briardes entre villes et forêts, GATTEAU Gilles, CC du Pays de Bière, GENIÈS Jean-Claude, CC Plaines et Monts de France, HARLÉ Roland, CA de Marne-et-Gondoire, JACOTIN Bernard, CC du Pays de Coulommiers, JEGOUDEZ Jean-Claude, CC de la Bassée-Montois, NICOLAS Daniel, CC du Pays de l'Ourcq, PEUTOT Christian, CC du Pays de Nemours, ROUSSEAU Daniel, CC du Pays de Nemours, SMAGUINE Florent, CC du Pays Créçois, TOURNIER Jean-Claude, CC du Bocage Gâtinais, TRAWINSKI André, CC du Cœur de la Brie, VANDENBROUCKE Daniel, CC du Pays Créçois,
Date de réception par la Préfecture :	<b>Étaient excusés et ont donné pouvoir à :</b>	
<b>23 JAN. 2015</b>	<b>Délégués du Département de Seine-et-Marne :</b>	
Secrétaire de séance :	Marie RICHARD	donne pouvoir à Bertrand CAPARROY
Michel CHARIAU	<b>Délégués de la Région Ile-de-France :</b>	
Quorum :	Pascal MAROTTE	donne pouvoir à Josy MOLLET-LIDY
<b>51 délégués en exercice, représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix</b>	<b>Délégués des EPCI :</b>	
29 délégués présents + 6 pouvoirs à la mise en discussion du dossier n° 01-01-2015, correspondant à 63,8 voix	ATHIS David, CA Marne-et-Gondoire,	donne pouvoir à CANTAREL Eric
Départ :	AUBRY Alain, CC Plaines et Monts de France	donne pouvoir à PEUTOT Christian
Arrivée :	MARCHANDEAU Christian, CC Plaines et Monts de France,	donne pouvoir à Gilles GATTEAU
	TORPIER Eric, CC du Provinois,	donne pouvoir à Jean-Claude JEGOUDEZ
	<b>Étaient absents et excusés :</b>	
	<b>Délégués du Département de Seine-et-Marne :</b> Léo AIELLO, Jean-Christophe PIÉQUET, Laurence PICARD	
	<b>Délégués de la Région Ile-de-France :</b> Marie-Pierre BADRÉ, Philippe SAINSDARD, Roseline SARKISSIAN	
	<b>Délégués des EPCI :</b> BOURGEOIS Sophie, CC Gués de l'Yerres BOYER André, CC Portes Briardes entre villes et forêts, DELPECH Laurent, CA de Marne-et-Gondoire, DOMETZ Daniel, CC Plaines et Monts de France, DURAND Jean-Louis, CC Plaines et Monts de France, FLESCH Thierry, CC de Seine-École, GAUTRY Jean-Claude, CC de la Bassée-Montois, MUNIER Pierrette, CA de Marne-et-Gondoire, NICOT Pierre-Yves, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, VILLIEZ Valérie, CC du Pays de Seine.	

**Le Comité syndical,**

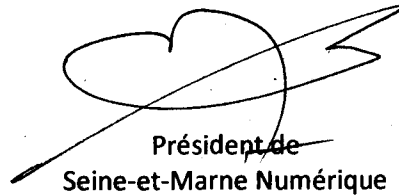
*Vu le rapport n° 01-01-2015,*

Après en avoir délibéré à la majorité (55,6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8,2 ABSTENTIONS).

**DÉCIDE**

d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2014.

**Bertrand CAPARROY**



**Président de  
Seine-et-Marne Numérique**

## Procès-verbal du 7<sup>e</sup> Comité syndical du 18 décembre 2014

L'an 2014, le jeudi 18 décembre à 18 h 30, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte le 2 décembre 2014, se sont réunis dans la salle des Séances du SDESM, sis à La Rochette, sous la Présidence de M. Bertrand CAPARROY, Président.

A l'ouverture de la séance :

### Étaient présents :

Mme Laurence PICARD et MM. Bertrand CAPARROY et Léo AIELLO, délégués du Département de Seine-et-Marne,  
MM. Pascal MAROTTE et Philippe SAINSARD, délégués de la Région Ile-de-France,  
Mme Pierrette MUNIER, délégué de la CC Marne-et-Gondoire,  
MM. Jean ABITEBOUL, délégué de la CC du Val Bréon, Claude ARTUS, délégué de la CC Vallées et Châteaux, David ATHIS, délégué de la CA Marne-et-Gondoire, Yves BARTHOLET, délégué de la CC de la Brie Nangissienne, Bruno BASCHET, délégué de la CC Gâtinais Val de Loing, Claude BONICI, délégué de la CC du Provinois, Thierry BONTOUR, délégué de la CC Cœur de la Brie, Yves BRUMENT, délégué de la CC Moret Seine et Loing, Gilles CAUPIN, délégué de la CC Moret Seine et Loing, Michel CHARIAU, délégué de la CC du Pays de Fontainebleau, Jean-Pierre DARDANT, délégué de la CC de la Brie des Moulins, Jean-François DELESALLE, délégué de la CC Brie des Morin, Guy DHORBAIT, délégué de la CC du Pays de Coulommiers, Xavier FERREIRA, délégué de la CC Plaines et Monts de France, Alain GAILLARD, délégué de la CC du Pays Créçois, Gilles GATTEAU, délégué de la CC du Pays de Bière, Jean-Claude GAUTRY, délégué de la CC Bassée-Montois, Roland HARLÉ, délégué de la CA de Marne-et-Gondoire, Bernard JACOTIN, délégué de la CC du Pays de Coulommiers, Gilbert JAROSSAY, délégué suppléant de la CC de la Brie centrale, Jean-Claude JEGOUDEZ, délégué de la CC Bassée-Montois, Daniel NICOLAS, délégué de la CC du Pays de l'Ourcq, Christian PEUTOT, délégué de la CC du Pays de Nemours, Daniel ROUSSEAU, délégué de la CC du Pays de Nemours, Florent SMAGUINE, délégué de la CC du Pays Créçois, Éric TORPIER, délégué de la CC du Provinois, Jean-Claude TOURNIER, délégué de la CC du Bocage Gâtinais.

### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Marie RICHARD, déléguée du Département, a donnée pouvoir à M. Bertrand CAPARROY, délégué du Département,  
Mme Roselyne SARKISSIAN, déléguée de la Région Ile-de-France, a donné pouvoir à M. Philippe SAINSARD, délégué de la Région Ile-de-France,  
M. Pierre PLUTON, délégué suppléant de Mme Sophie BOURGEOIS, de la CC des Gués de l'Yerres, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DARDANT,  
M. Ludovic BOUTILLIER, délégué de la CA Marne-et-Gondoire, a donné pouvoir à M. Roland HARLÉ, délégué de la CA Marne-et-Gondoire,  
M. Jean-Claude DELAUNE, délégué de la CC des Terres du Gâtinais, a donné pouvoir à M. Christian PEUTOT, délégué de la CC du Pays de Nemours,  
M. Laurent DELPECH, délégué de la CA de Marne-et-Gondoire, a donné pouvoir à Mme Pierrette MUNIER, déléguée de la CA de Marne-et-Gondoire,  
M. Thierry FLESCHE, délégué de la CC Seine École, a donné pouvoir à M. Michel CHARIAU, délégué de la CC du Pays de Fontainebleau,  
M. Christian MARCHANDEAU, délégué de la CC Plaines et Monts de France, a donné pouvoir à M. Florent SMAGUINE, délégué de la CC du Pays Créçois.

### Étaient absents :

M. Jean-Christophe PIÉQUET, délégué du Département de Seine-et-Marne,  
MMES Marie-Pierre BADRÉ et Josy MOLLET-LIDY, déléguées de la Région Ile-de-France,  
M. Alain AUBRY, Daniel DOMETZ, Jean-Louis DURAND, délégués de la CC Plaines et Monts de France,  
M. Pierre-Yves NICOT, délégué de la CC de l'Yerres à l'Ancoeur,  
Mme Valérie VILLIEZ, déléguée de la CC du Pays de Seine.  
Le quorum de 58,5 voix étant atteint (33 délégués présents + 8 pouvoirs, représentant 88,6 voix), M. Bertrand CAPARROY, Président, a ouvert la séance.

M. Christian PEUTOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité une modification de l'ordre de présentation des rapports, à savoir une présentation des rapports 07-09-2014 et 07-10-2014 après le 07-01-2014.

Les membres du Comité syndical adoptent cette proposition à l'unanimité (88,6 voix POUR).

**Rapport n° 07-01-2014 : adoption du procès-verbal du Comité syndical du 25 novembre 2014**

Le procès-verbal du Comité syndical du 25 novembre 2014 est soumis à l'approbation des membres du Comité syndical.

La délibération est adoptée à l'unanimité (88,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

**Rapport n° 07-09-2014 : autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du Budget primitif pour 2015**

M. Bertrand CAPARROY invite M. Jean-Pierre DARDANT, Vice-Président chargé des Finances, à présenter ce rapport. Ce dernier rappelle que le vote du Comité syndical relatif à l'attribution du contrat de délégation de service public, prévu à la présente séance, a des incidences fortes en matière budgétaire et financière et que le Budget Primitif du Syndicat mixte pour l'exercice 2015 fera l'objet d'un vote par le Comité syndical début 2015, après un débat d'orientations budgétaires organisé lors de la réunion du Comité syndical du 20 Janvier 2015. Il souligne qu'il convient toutefois de permettre au Syndicat de fonctionner et de continuer à honorer les dépenses d'investissement, notamment au titre des marchés de travaux pour les opérations de montée en débit en cours.

Dans ce cas de figure, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L 1612-1, que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est, en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, une autorisation de l'organe délibérant doit être donnée à l'exécutif.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser :

- jusqu'à l'adoption du budget primitif du syndicat mixte pour 2015 devant avoir lieu avant le 30 mars 2015, et dans les conditions prévues à l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 ;
- jusqu'à l'adoption du budget primitif du syndicat mixte pour 2015 devant avoir lieu avant le 30 mars 2015, et dans les conditions prévues à l'article L 1612-1 du CGCT, à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme ouverte par délibération n° 09-15-2013-C- du 17 décembre 2013 à hauteur de 19 200 000 € pour le programme « montée en débit », et ce dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2015 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme, à savoir : 6 600 000 € pour les opérations de ce programme de montée en débit (crédits de paiement 2015).

La délibération est adoptée à l'unanimité (88,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

**Rapport n° 07-10-2014 : délégation de compétences au Président en matière d'emprunt – lignes de trésorerie : en attente de vote du BP pour l'exercice 2015**

M. Bertrand CAPARROY donne la parole à M. Jean-Pierre DARDANT, qui rappelle les mêmes contraintes que dans le rapport précédent en matière budgétaire et précise que dans l'attente du vote du Budget, il convient de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses, et ce, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, et qu'à ce titre, pour faire face au

décalage entre le paiement de ses charges et la perception de ses recettes, il sera opportun d'utiliser la ligne de trésorerie ouverte en juin 2014 pour une durée d'un an

Il indique que la définition du besoin d'emprunt à plus long terme va être affinée en 2015 en fonction du programme prévisionnel des investissements soumis au vote du Comité syndical à l'issue des choix en matière de DSP FttH et que la délégation, qui lui avait été accordée en 2014, valait pour une signature de contrat de ligne de trésorerie à hauteur maximale de 4 M€. Il rappelle qu'un contrat, dont il avait déjà rendu compte, avait été signé en juin 2014 avec la Caisse d'Épargne à hauteur de 3 M€, et qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, cette ligne fait l'objet d'un tirage effectué pour un montant de 1,3 M€. D'autres mandats importants devant être effectués au cours des prochaines semaines, des tirages supplémentaires seront nécessaires, pouvant aller jusqu'au montant maximal de la ligne (3 M€).

Il précise que, le cas échéant, un avenant au contrat pourrait être opportun, ou bien l'ouverture d'une nouvelle ligne, d'un montant maximal de 1 M€, pour porter la contractualisation de ligne de trésorerie au montant maximal pour lequel le Comité syndical lui a donné délégation, à savoir 4 M€. La signature éventuelle de ligne(s) de trésorerie complémentaire à celle déjà utilisée et toutes opérations financières liées, demandent une réactivité que ne permet pas le rythme des réunions de notre Comité. Compte-tenu du prochain passage à l'exercice 2015 et du vote du budget 2015 au cours du premier trimestre 2015, il convient, pour pouvoir agir en ce sens s'il y a lieu, que le Président ait à nouveau délégation pour l'exercice 2015, au moins jusqu'au vote du budget, à l'occasion duquel une nouvelle délégation pour l'année 2015 sera soumise à votre approbation, ainsi qu'il a déjà été procédé en 2013 et 2014.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de délibérer afin de donner acte au Président des informations fournies sur l'utilisation de la ligne de trésorerie souscrite en 2014 ; donner délégation donnée au Président, jusqu'au vote du budget primitif 2015, pour contractualiser une (ou des) ligne(s) de trésorerie nécessaire(s) à la gestion de trésorerie du Syndicat mixte, à hauteur de 1 M€ au plus, d'une manière à celle actuellement en usage d'un montant de 3 M€, et d'assurer les tirages et remboursements sur cette ligne en 2015. La délégation de compétence au Président définie ci-dessus est limitée à l'exercice budgétaire 2015, et ce, jusqu'au vote du Budget primitif 2015. Le Comité syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence.

La délibération est adoptée à la majorité l'unanimité (88,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

#### **Rapport n° 07-02-2014 : décision modification n° 2 pour 2014 (DM2 2014)**

M. Bertrand CAPARROY donne la parole à M. Jean-Pierre DARDANT, Vice-Président chargé des finances. Celui-ci rappelle que le Budget Primitif (BP) du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN) pour 2014 a été voté par le Comité syndical le 17 décembre 2013, qu'un Budget supplémentaire (BS) a été adopté le 23 juin 2014, ainsi qu'une étape d'ajustements budgétaires, à l'occasion de la première décision modificative (DM 1) votée le 14 octobre 2014 et liée à des événements nouveaux et imprévisibles au premier semestre ainsi qu'aux prévisions d'exécution jusqu'à la fin de l'exercice.

Il indique que la seconde décision modificative qu'il propose est purement technique. En effet, lors du passage des écritures d'amortissement d'immobilisations, un crédit d'ordre s'avère insuffisant de 801 €. Il rappelle le contexte : en 2013, le Syndicat mixte s'est équipé d'un système d'information financière (logiciel de gestion), immobilisation imputée lors du mandatement au compte 2051 pour un montant de 20 906,08 € et amortissable. Pour aider le Syndicat lors de son démarrage, le Département lui a versé une subvention d'investissement. Celle-ci a fait l'objet d'un titre de recette au compte 1313, puisque perçue cette même année, pour un montant de 21 000 €. La subvention du Département étant transférable (une subvention est dite transférable lorsqu'elle sert à financer un bien amortissable référencé par un numéro d'inventaire), elle doit être reprise au compte de résultat du syndicat mixte en 2014. En fonction des délibérations en matière d'amortissement prises par le

Comité syndical en 2013, l'amortissement du bien concerné (logiciel de gestion financière) s'effectue sur 4 ans et le besoin de crédit annuel à cette fin s'élève à 5 250 €. Or, le calcul d'amortissement initial avait été calculé sur 5 ans (avec un besoin de crédit pour l'amortissement de 4 200 €).

Lors du BP 2014, des crédits ont été ouverts au compte 13911 (chapitre globalisé 040 : 67 000 €) et au compte 777 (chapitre globalisé 042 : 67 000 €). Ce crédit de 67 000 € était suffisant pour prendre en charge tous les amortissements, dont le logiciel s'il avait été amorti sur 5 ans. Avec un amortissement sur 4 ans, il est insuffisant pour 800,34 €. Un crédit complémentaire de ce montant (arrondi à l'euro supérieur, soit 801 €) doit donc être ouvert au compte 13913 (dépense d'investissement au chapitre globalisé 040) et au compte 777 (recette de fonctionnement au chapitre globalisé 042) pour permettre les nécessaires écritures d'ordre pour l'amortissement. Afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter le montant du virement entre sections en le passant de 91 000 € initialement à 91 801 € et, les nouveaux montants seront répercutés en dépense d'ordre et recette d'ordre de la section d'investissement.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de délibérer pour approuver la deuxième Décision Modification (DM2) au budget de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2014, qu'il a présentée en décidant que les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité (88,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

#### **Rapport n° 07-03-2014 : Convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour 2015**

M. Bertrand CAPARROY rappelle que lors de la mise en place du Syndicat mixte en 2013, le Département de Seine-et-Marne a mis à disposition de Seine-et-Marne Numérique du personnel, des locaux, du matériel ainsi que des services. Une convention a été conclue à cet effet en 2013 et elle a été actualisée pour 2014 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'exercice 2015.

Il souligne que la plupart de ces moyens sont valorisés et font l'objet d'un échange d'écritures dans les comptabilités des deux structures et précise que les moyens, services accordés et personnels mis à disposition, sont estimés par le Département pour l'année 2015 à 403 700 €. Pour mémoire, il rappelle qu'en 2013, la valorisation s'élevait à 549 360 € et en 2014 à 479 500 € et précise que cette baisse est due à une diminution du personnel mis à disposition, d'une part, et à la prise en gestion directe par Seine-et-Marne Numérique de moyens généraux de fonctionnement, d'autre part.

Enfin, il détaille les dispositions pour 2015, qui sont modifiées de la manière exposée ci-après.

#### Mise à disposition de personnel :

La valorisation des personnels mis à disposition (salaires et charges sociales) est similaire à 2014. La baisse entre 2013 et 2014 résulte du départ d'un agent dont le remplacement a été pourvu par le recrutement direct par le Syndicat.

Montants 2013 pour 6 agents : 368 224 €.

Montants 2014 pour 5 agents : 306 000 €.

Montants 2015 pour 5 agents : 310 000 €

#### Remboursements :

- Pour 2013 et 2014, certaines dépenses font l'objet d'un remboursement au Département.

En 2013, ont été remboursés des frais de véhicules (carburant : 1 032,06 €), de fournitures de bureau (54,59 €) et d'affranchissement de courrier postal (903,41 €), pour un total général de 1 990,06 €.

Pour 2014, la convention signée prévoit le remboursement, notamment :

- des consommations de fluides, combustibles, (estimation prévisionnelle : 7 600 €)
- du nettoyage des locaux, entretien et vitrerie (estimation prévisionnelle : 12 200 €)
- des charges de deux véhicules prêtés : entretien, réparations, assurance et carburant. (estimation prévisionnelle : 6 200 €)

- Consommables de copies et cartouches d'encre (estimation prévisionnelle : 3 200 €)
- Transport de données (abonnement WAN fibre optique 10 Mbit/s) : (estimation prévisionnelle : 8 200 €)
- Frais d'affranchissements (par service courrier Département) (estimation prévisionnelle : entre 1500 et 2 000 €)
- Coût d'aide éventuelle aux recrutements (estimation prévisionnelle : 2300 €)
- Coût de prestations RH (titres restaurant, autres...) : 1 300 €

Le montant global prévisionnel des remboursements a ainsi été estimé à 45 300 € pour 2014 (somme arrondie).

- À partir de 2015, le Département ne demandera plus de remboursement au Syndicat.

#### Autonomie progressive du Syndicat :

Depuis sa création, le Syndicat a structuré ses services et prend directement à sa charge un certain nombre de moyens.

- en 2014, il a notamment pris à son compte la téléphonie fixe et mobile, le matériel et les installations informatiques, de reprographie, la poursuite du plan d'équipement de mobilier de bureau ;
- en 2015, il mettra en œuvre sa propre infogérance, puis la gestion de véhicules et les charges liées. Enfin, divers services fournis par le Département seront assumés directement par le Syndicat, particulièrement en matière juridique et commande publique, en matière de gestion des systèmes d'information.

Compte-tenu de l'évolution de l'aide depuis 2013 et des besoins de Seine-et-Marne Numérique pour son fonctionnement, une subvention a été sollicitée auprès du Département en complément de l'aide valorisée. Au titre de son projet de BP 2015, le Département prévoit d'accorder une subvention de fonctionnement au Syndicat à hauteur de 65 000 €.

M. Michel CHARIAU demande si, pour la gestion de la prochaine DSP, le SIG du Département sera à nouveau utilisé ou bien si SMN se dotera d'un outil en propre.

M. Dominique LEROY indique qu'à ce jour, l'application SIG du Département, stocke toutes les données du réseau Sem@for77 et qu'elle continuera à être, utilisée pour le futur réseau. Il est prévu d'établir une convention avec le département pour fixer les modalités d'utilisation par SMN de cet applicatif.

M. Bertrand CAPARROY souligne que l'utilisation du SIG du Département est inscrite dans la présente convention.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de délibérer pour approuver le projet de convention entre le Département et Seine-et-Marne Numérique pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux et matériels et des prestations de services en 2015, tels que joints à la délibération et autoriser le Président à le signer au nom du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

La délibération est adoptée à l'unanimité (88,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

#### **Rapport n° 07-04-2014 : avenant n° 3 à la convention du 21 mai 2012 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).**

M. Bertrand CAPARROY rappelle que le Département de Seine-et-Marne a été bénéficiaire en 2012 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour le projet « développement des infrastructures pour l'internet à haut débit en zone rurale » dont le montant de dépenses prises en charge par le Département s'est élevé à 2 279 263,20 €. Il précise que l'aide du FEADER était initialement fixée à 823 032 € et a été réévaluée par avenant n° 1 pour être portée à 1 007 332 €.

Il rappelle le contexte :

Le projet présentait quatre objectifs :

- permettre le développement de l'environnement numérique de travail dans les collèges, notamment les collèges ruraux (raccordement et adduction) ;
- préparer la montée en débit sur le territoire en rapprochant la fibre optique des utilisateurs et en améliorant l'offre disponible de 4 600 foyers, tout en maintenant l'intensité concurrentielle sur le territoire en réalisant 11 NRA-ZO (Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre) ;
- expérimenter un SIG mutualisé par le raccordement optique de communes afin d'évaluer l'opportunité de plateformes mutualisées pour le développement de services publics numériques
- permettre le développement de la desserte optique de zones d'activité « très haut débit.

Des extensions du réseau de fibre optique Sem@for77 ont été réalisées à Forges, Soisy-Bouy, Sourdu, Crouy-sur-Ourcq et May-en-Multien.

Les déploiements et raccordements de NRA-ZO (nœuds de raccordement-zones d'ombre) ont concerné les communes d'Esmans, Grez-sur-Loing, Maincy, Montmachoux, La Madeleine sur Loing, les communautés de communes (CC) du Pays de l'Ourcq (communes de Crouy-sur-Ourcq et May-en-Multien), Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières (communes de Beauthel, Chailly-en-Brie, Mauperthuis et Saints), Brie des Templiers (communes de Giremoutiers, Mouroux et Saint-Augustin), ces deux dernières communautés étant devenues la CC du Pays de Coulommiers.

La mise en œuvre de dessertes optiques dans les zones d'activité « très haut débit » a été réalisée sur les communes de Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Champagne-sur-Seine, Gretz-Armainvilliers, Lizy-sur-Ourcq, Mormant, Moussy-le-Neuf, Ozoir-la-Ferrière, Sept-Sorts, Serris, Tournan-en-Brie et Vulaines-sur-Seine.

Il indique que lors de la création de Seine-et-Marne Numérique, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble de ces opérations lui ont été transférées. Le Syndicat doit à présent être substitué au Département dans la convention avec l'État pour la perception des subventions résiduelles correspondantes du FEADER. Certaines opérations étant inachevées au moment du transfert de compétences à Seine-et-Marne Numérique (rachat d'infrastructures de la commune d'Esmans, Point de raccordement Mutualisé de Montée en Débit (PRM-MED) de Maincy, raccordement optique de NRA-ZO de Crouy-sur-Ourcq, solde de travaux de génie civil à Lizy-sur-Ourcq, fibrage de la Zone d'Activités La Borne Blanche à Bray-sur-Seine), un avenant n° 3 à la convention initiale est proposé par l'État au Département de Seine-et-Marne et au Syndicat, tel que convenu lors de la mise en place du Syndicat. La plupart des dépenses sont acquittées et deux opérations sont encore à solder fin 2014-début 2015.

Ainsi, pour un montant de dépenses prévisionnelles (HT) maximales à la charge du Syndicat mixte de 166 845,45 €, le montant maximal de subvention possible s'élève à 65 574,84 € (soit 39,30%), sous réserve de la fourniture des pièces justificatives de paiement des opérations concernées avant le 30 mai 2015.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de délibérer pour approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention du 21 mai 2012, tel que joint à la délibération et autoriser le Président à le signer au nom de Seine-et-Marne Numérique.

La délibération est adoptée à l'unanimité (887,6 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION).

**Rapport n° 07-05-2014 : présentation des motifs du choix du candidat et l'économie générale de la convention de délégation de service public, annexée à la délibération n° 07-05-2014**

M. Bertrand CAPARROY rappelle que le 19 février 2013, le Comité syndical a délibéré « pour approuver le principe de recours à une procédure de délégation de service public (DSP) pour



*l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à très haut débit, conformément aux caractéristiques définies dans le rapport présenté et sur la base de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 février 2013, pour l'autoriser à lancer une procédure de DSP à l'issue de laquelle un délégataire sera désigné, et pour accomplir toutes les formalités requises à ce titre » et qu'il a mené la négociation conformément au mandat qui lui avait été confié. Il invite M. Dominique LEROY à exposer les éléments techniques.*

M. Dominique LEROY explique qu'un tel réseau est composé :

- d'un local technique appelé Nœud de Raccordement Optique (NRO),
  - duquel part un segment de transport vers un Point de Mutualisation (PM),
  - duquel partent plusieurs segments de desserte vers des Points de Branchement Optique (PBO).
- De ces PBO partiront les raccordements finaux.

Il précise que la construction du réseau s'effectuera avec des jalons précis. Par contre, les raccordements des abonnés se feront au fil de la commercialisation et des demandes de raccordement des abonnés.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que les études de piquetage effectuées par le Département, ont servis initialement à évaluer les coûts de déploiement de la Fibre optique.

M. Dominique LEROY rappelle l'organisation de la DSP, qui se décompose en trois missions :

- mission 1 : les déploiements auront lieu sur le territoire en dehors de la zone d'initiative privée (zone AMII).

Cette mission comporte deux volets :

. volet 1 : c'est le délégataire qui sera maître d'ouvrage des travaux : mode concessif (financement privé/public),

. volet 2 : c'est le délégant (SMN) qui sera maître d'ouvrage des travaux : mode affermé (financement public – redevance d'affermage).

- mission 2 : en cas de carence de l'initiative privée, dûment vérifiée par un constat de carence fait par l'État, le délégataire pourra déployer du FTTH sur les zones AMII,

- mission 3 : intégration dans la nouvelle DSP, des prises déployées à titre expérimental par Sem@for77.

Pour les raccordements finaux réalisés en mode concessif par le délégataire, ce dernier raccordera les abonnés sur demande des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Il rappelle que le délégataire a en charge l'exploitation technique et commerciale de l'infrastructure, mais qu'il n'est pas fournisseur de services de détail auprès des abonnés. Ce rôle est celui du FAI.

Enfin, il détaille les rôles et flux financiers.

Le Délégant, SMN :

- contrôle d'exécution par le Délégataire du contrat de DSP,
- concentre les financements publics d'investissements (État, Région, Département, EPCI),
- porte les besoins de financement intercalaires,
- réalise le réseau en zone « affermée ».

Le Délégataire :

- conçoit, réalise (concessif), exploite (concessif + affermé) le réseau,
- commercialise auprès des opérateurs,
- finance le projet en investissement et fonctionnement.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que cet exposé est la base de négociation avec les opérateurs.

M. Philippe SAINSARD souligne que ce Comité syndical restera l'un des plus importants pour longtemps et que la décision, attendue depuis plusieurs années par un bon nombre de délégués, est l'aboutissement d'une procédure engagée en février 2013 et d'une phase de négociation de 15 mois, à l'échelle des enjeux.

Il mesure la grande responsabilité qu'a portée le Président et rappelle le mandat, qui lui a été confié, pour mener la négociation afin de proposer le meilleur projet au Comité syndical.

Il indique au Comité syndical qu'il a le choix entre attribuer la DSP à Covage sur la base du contrat proposé ou repartir dans un processus de discussion, voire de consultation pour une durée indéterminée. Il souligne que la délibération à venir ne peut pas porter sur le choix d'un autre candidat, ce choix ayant été confié au Président.

Il informe que le choix du délégataire s'est porté sur Covage dans la mesure où son dossier était le meilleur au final, et souligne que cela a également été le cas à chaque étape du processus de consultation. Il relève aussi que les écarts avec les suivants, en stricte application des critères de choix connus de tous, est très significatif et incontestable : 85,58 (Covage), 75,15 (SFR), 70,55 (Orange). Il précise que choisir Covage est une très bonne décision.

Il précise que la proposition de retenir Covage, est une proposition réfléchie, argumentée et mesurée.

Il expose quelques caractéristiques concernant Covage:

- Covage propose une seule stratégie : développer des RIP, il n'y a donc pas de confusion sur ses objectifs,
- un actionnaire de Covage (CUBE) est spécialisé dans les investissements d'infrastructures sur le long terme (30 ans),
- un second actionnaire (AXIA) est spécialisé dans la fibre optique dans plusieurs pays (RIP de Singapour + d'1 millions de prises et 750 K\$),
- les actionnaires sont impliqués dans le choix (participation à une audition),
- la DSP seine-et-marnaise constitue une opération majeure et déterminante pour Covage, qui a donc une obligation de réussite,
- un plan volontariste, garanti par des engagements juridiques d'un niveau qu'aucun autre candidat n'a accepté.

Il souligne que sur les 5 points faisant l'objet d'une note, Covage arrive en tête sur 4 points, et que son offre est la meilleure au final.

Concernant l'économie du contrat de DSP, il rappelle que la DSP

- est attribuée pour une durée de 25 ans, avec :
  - o une mission 1 volet 1 (déploiement Covage) sur 8 ans – calendrier rapide,
  - o une mission 1 volet 2 (déploiement SMN) sur 15 ans – calendrier raisonnable,
  - o une mission 2 (conditionnelle) en régime concessif sans financement public pour les 36 679 premières prises (10 % de défaillance du marché),
  - o une mission 3 réalisée dès le début de la DSP.
- est portée par une société de projet capitalisée à 10 M€ sous 3 mois, avec un financement de projet garanti par les actionnaires,
- propose un catalogue de services complet (passifs et activés),

- offre un niveau de garanties élevé décrit au contrat ; caution maison mère, garanties bancaires à première demande et pénalités notamment.

M. David ATHIS évoque les rapports entre le délégataire et les FAI et demande si les FAI qui vont « adhérer » au réseau seront les grands FAI habituels.

M. Bertrand CAPARROY indique qu'il ne s'agit pas pour un FAI d'adhérer. Il est ou non client du délégataire. Cela relève de sa décision de s'installer ou non sur les territoires.

M. Gilles CAUPIN demande si un opérateur national peut ne pas venir sur le réseau.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que la décision de venir ou non sur le réseau appartient aux FAI, mais que le réseau est ouvert à tous. Il s'agit là d'une caractéristique propre d'un Réseau d'Initiative Publique.

M. Éric TORPIER demande si tous les FAI pourront venir sur le réseau.

M. Dominique LEROY indique qu'à ce jour, sur la DSP Sem@for77, plus particulièrement dédié aux zones d'activité et aux services publics, il y a 27 opérateurs, dont SFR, Compléto, ... Par ailleurs, il précise qu'Orange est interconnecté au réseau Sem@for77, mais sans service et que cela relève d'un choix commercial et stratégique, mais en aucun cas d'une impossibilité technique. Concernant les déploiements FTTH, faits à titre expérimental par Sem@for77, la situation est différente d'une commune à l'autre. Pour Chevry-Cossigny, commune couverte à 100 %, avec un taux de pénétration de 60 %, il y a des petits opérateurs et Orange, qui possède 97 % des parts du marché. Ces plaques vont être intégrées dans la DSP 2 (mission 3) avec un même traitement.

M. Jean-François DELESALLE s'inquiète qu'un seul FAI s'installe sur le réseau, et soit donc en situation de monopole. Il demande si SMN offre une protection contre ce genre de situation.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que le réseau, qui va être construit, est un réseau neutre et que la concurrence va fonctionner.

M. Roland HARLÉ indique qu'il a posé cette question à Sem@for77, qui lui a répondu qu'il n'avait pas de lien capitalistique avec les FAI présents sur le réseau.

M. Bertrand CAPARROY précise que Covage est un opérateur d'infrastructures et qu'il ne vend pas de services aux abonnés. Il précise également que la grille des tarifs est soumise au contrôle du délégant.

M. David ATHIS demande quelles seront les recettes du Syndicat s'il n'y a pas de client sur le réseau.

M. Bertrand CAPARROY indique qu'en tout état de cause, le Délégataire versera sa redevance au Syndicat, charge à lui de commercialiser le réseau.

M. Dominique LEROY indique que la subvention versée au Délégataire compense les insuffisances de rentabilité liées aux exigences du service public telles, son intervention dans les zones peu rentables. Ensuite, c'est au Délégataire de trouver le modèle économique qui va lui permettre de « vivre ». Il ajoute que le catalogue de services est adaptable sous le contrôle du Délégant, si cela est nécessaire.

M. David ATHIS fait part de son inquiétude quant à la capacité de Covage à réaliser la DSP

M. Philippe SAINSARD rappelle que cette attribution est le fruit d'un travail de 15 mois et que le Comité syndical porte désormais la responsabilité de choisir ce délégataire ou de repartir dans un autre processus de négociation. Il indique que la société Covage a été retenue pour la qualité de son

offre et que les écarts entre les notes des candidats sont significatifs et que cette décision a été mesurée et pas prise à la légère. Il souligne que la stratégie de Covage de développer les RIP montre qu'il n'y a pas de confusion sur ses objectifs, et que les positionnements de ses actionnaires sont rassurants : la société CUBE est spécialisée dans le financement d'infrastructures de long terme, avec une stratégie qui s'inscrit dans la durée et la société AXIA est concentrée sur le déploiement de fibre optique.

M. Bertrand CAPARROY ajoute qu'ayant mené les négociations pour 4 DSP, il a acquis une expérience certaine dans ce domaine.

M. Jean-François DELSALLE constate qu'Orange est le moins bon des trois candidats, et demande ce qu'il en est de SFR.

M. Philippe SAINSARD indique que SFR a mal débuté la consultation, arguant du fait qu'elle travaillait parallèlement sur d'autres consultations, mais a bien redressé la barre lors de sa 2<sup>e</sup> offre. Bien que le rachat de cette société par Numéricable ait fragilisé cette candidature, elle restait meilleure qu'Orange, du point de vue financier.

M. Philippe SAINSARD constate un affrontement entre Numéricable/SFR et Orange. Il indique que Numéricable est positionnée en qualité de FAI sur le réseau que Covage a construit Dunkerque et que Covage dispose d'une lettre d'intention de la part de Numéricable.

M. Bertrand CAPARROY rappelle qu'au départ, il y avait 4 candidats. Un candidat a été évincé, son dossier n'étant pas conforme aux règles.

M. Roland HARLÉ pense que la commercialisation devrait être plus facile dans les zones mal desservies en ADSL. Par ailleurs, il demande si la société qui sera mise en place pour assurer les missions de la DSP, aura la capacité nécessaire pour assurer le plan de charge et si les pénalités ne seront pas difficiles à appliquer.

M. Dominique LEROY indique que Covage a prévu de créer une structure composée de 28 personnes ce qui est de loin supérieur aux offres des autres candidats. Cette structure devra être en capacité d'exécuter les propres marchés, car en effet, sur le terrain, ce sont des sous-traitants (souvent les mêmes que ceux des FAI en zones TD et AMII) qui effectueront les travaux. Par ailleurs, il indique que lorsque les débits fournis par l'ADSL sont mauvais, l'appétence des usagers est forte, quelle que soit la taille du FAI. Il précise que ces petits FAI se « musclent » sur les petites plaques et prennent des parts de marché aux gros FAI. Il rappelle que l'objectif des RIP est d'avoir une dynamique concurrentielle et une offre riche.

M. Philippe SAINSARD indique que la période entre mai et octobre a permis d'obtenir des gains supplémentaires et qu'une relance de la procédure mettrait le syndicat en difficulté.

M. Florent SMAGUINE demande s'il y a eu du changement entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> partie des négociations.

M. Bertrand CAPARROY précise que les discussions conduites par le Syndicat ont contribué à améliorer l'offre.

M. Philippe SAINSARD ajoute que le mode d'échanges a été plus soutenu dans la deuxième procédure et que tous les candidats ont eu les mêmes chances.

M. Léo AIELLO affirme sa confiance dans la proposition faite au Comité syndical et rappelle les délégations de service public menées par Bertrand CAPARROY. Il précise que le Département est le meilleur « élève » dans le domaine des transports. Il se demande si le choix n'était pas déjà inscrit dans la mesure où la volonté des deux opérateurs en zone AMII les engage lourdement réduisant ainsi leur capacité sur un tel RIP, voire même affectant leur volonté d'agir efficacement sur les RIP. Il déplore que l'offre de Covage doive être plus défendue que celle d'Orange.

Mme Laurence PICARD ne met pas en doute le choix proposé, toutefois, elle souligne que les élus sont redevables auprès des utilisateurs finaux qui risquent de ne pas avoir de FAI ou d'avoir peu de choix.

M. Bertrand CAPARROY se rend compte de la difficulté à convaincre les abonnés qui sont plus facilement séduits par les grands opérateurs. Mais, il souligne que l'offre de Covage comporte un catalogue de services très complet qui doit permettre au contraire une réelle dynamique concurrentielle.

M. Jean-Claude JEGOUDEZ indique qu'il n'y aura pas de difficulté pour les FAI à avoir des clients en zone rurale, et s'étonne donc que ces zones soient déployées tardivement. Il est amer dans la mesure où il a poussé les membres de sa Communauté de communes à faire le choix du tout FTTH.

M. Jean-François DELESALLÉ partage cet avis.

M. Bertrand CAPARROY indique que pour que les candidats puissent soumettre une offre crédible, le Syndicat a fourni les éléments de programmation qu'il possédait à un instant donné. Il souligne que le planning annexé au contrat peut être rediscuté et qu'une phase de concertation va débiter en janvier entre les EPCI. SMN et Covage, qui va prendre en compte notamment les paramètres qui ont évolué au sein des EPCI (contraintes techniques, capacités financières des EPCI, ordre d'adhésion -8 primo-adhérents-, etc...

M. Dominique LEROY indique que les services du Syndicat sont déjà au travail pour la constitution de fiche par EPCI afin d'entreprendre rapidement ce travail.

M. Bertrand CAPARROY précise qu'avant de communiquer, les EPCI doivent prendre l'attache du Syndicat. De plus, il indique que les plaques FTTH ne correspondent pas obligatoirement avec le périmètre de l'EPCI.

M. Jean ABITEBOUL demande si les coûts seront les mêmes que ceux avancés jusqu'à maintenant par SMN.

M. Bertrand CAPARROY indique que ces coûts seront sans doute inférieurs à ceux annoncés, mais varieront d'un territoire à l'autre.

M. Thierry BONTOUR demande quand les coûts seront-ils arrêtés de manière précise.

M. Dominique LEROY indique que les estimations des coûts par EPCI seront intégrées aux fiches évoquées précédemment.

M. Jean-Claude JEGOUDEZ demande si, pour les zones où il y a peu ou pas d'ADSL et où la fibre ne sera pas déployée tout de suite, des solutions alternatives sont prévues.

M. Bertrand CAPARROY indique que SMN sera très attentif à ces situations, comme le Département l'a été en son temps. Il rappelle le cas des Cars Moreaux à Fontaine-Fourches. Il précise que des études pour augmenter le débit sur des dispositifs hertziens sont en cours, avec des débits garantis.

M. Michel CHARIAU indique qu'il a étudié le dossier et qu'il a reçu des réponses aux questions qu'il avait posées à SMN et que le présent débat a enrichi ses réflexions. Il demande qu'elle serait la procédure en cas d'échec de Covage, que se passerait-il si Covage « jetait l'éponge », comment vont se développer, à partir des PBO, les services qui vont être apportés aux abonnés professionnels. Il fait part de ses inquiétudes par rapport aux échanges : attachement d'Orange à son réseau cuivre, il craint une dégradation du service d'Orange.

M. Yves BRUMENT quitte la salle.

M. Philippe SAINSARD indique que, comme tout contrat, celui-ci peut se rompre. Toutefois, il rappelle les garanties financières importantes : un niveau de pénalités élevé (11 M€ - 6 pour la construction, 5 pour l'exploitation) et la mise en place d'une garantie à première demande, qui représente un outil pour le Délégant. Il précise également que la subvention n'est pas versée en une seule fois.

Enfin, il indique que le raccordement des entreprises est bien prévu par le délégataire.

M. Yves BRUMENT regagne sa place.

M. Claude BONICI quitte la salle.

M. Jean ABITEBOUL demande si l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera perçue par les CC.

M. Martin TISSIER (AMO juridique de SMN), indique que les réseaux de fibre optique ne sont pas dans l'assiette de l'IFER aujourd'hui.

M. Bertrand CAPARROY évoque le cas des PME en milieu rural, qui ne bénéficient pas de Sem@for77. Il précise que Covage a assuré que Sem@for77 pourra bénéficier de sa fibre.

Par ailleurs, il indique que les entreprises, qui vont participer au déploiement, vont avoir des besoins de personnel qualifié, et que SMN soutient le Campus numérique de Montereau qui forme aux métiers de la fibre

M. David ATHIS apprécie la neutralité de l'offre de Covage.

M. Éric TORPIER s'inquiète du fait que les opérateurs SFR et Orange ne remplissent pas leurs engagements en zone AMII et se déchargent sur Covage dans la mission 2. Il demande comment SMN s'en sortira s'il y a défaillance de Covage.

M. Dominique LEROY indique que dans ce cas, il y aurait constatation d'une faute de Covage dans le respect de ses engagement et que des clauses de résiliation figurent dans le contrat à cet effet.

M. Philippe SAINSARD précise que SFR et Orange se sont engagées sur ces zones conventionnées parce qu'elles sont plus denses, donc plus rentables que celles de la mission 1. C'est d'ailleurs pour cela que Covage ne demande pas de subvention publique sur ces zones, qu'elle aussi, considère comme rentables. Alors la question de la programmation dans le temps en fonction des capacités de déploiement (mais avant 2020) et la capacité de financement restera.

S'il y a de la rentabilité, cela pose quand même moins de problème.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que Covage a été candidat pour opérer ces zones AMII. De plus, il précise que dans le projet déposé par le Département en 2010, ces zones étaient intégrées dans le projet, puisque celui-ci concernait toute la Seine-et-Marne et qu'à l'époque, le Conseil général avait évalué la rentabilité de ces zones.

M. Philippe SAINSARD indique que la prise de risque par Covage est faible.

M. Éric TORPIER demande où en sont les conventions en zones conventionnées.

M. Bertrand CAPARROY indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux a signé une convention qui ne correspond cependant pas à celle du Plan France Très Haut Débit. Il précise toutefois, que la convention départementale, sous le contrôle du Préfet de Région, n'est pas encore signée. Le processus a été engagé par le Département mais, il est actuellement difficile d'obtenir un rendez-vous avec Orange et SFR à ce sujet.

M. Roland HARLÉ demande à ce que le Syndicat soit attentif à ce qui se passe sur les zones conventionnées.

M. Bertrand CAPARROY rappelle que SMN assiste les collectivités en zone conventionnée à leur demande, mais que ces dernières sont les interlocutrices directes des opérateurs.

M. Dominique LEROY précise qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de l'exercice de la compétence d'aménagement numérique transférée au Syndicat mais bien de suivre la réalisation d'investissements privés, en dehors de tout contrat public, qui participe à l'aménagement du territoire. Chaque collectivité reste donc maîtresse de sa relation avec le FAI sur ce sujet.

M. David ATHIS demande que va-t-il se passer si l'ARCEP régule les tarifs des FAI.

M. Dominique LEROY précise que l'ARCEP ne régule pas le marché de détail et que c'est la concurrence qui s'applique. L'ARCEP n'intervient que sur des règles de concurrence du marché de gros au niveau national favorables pour permettre la concurrence sur le marché de détail.

M. Bertrand CAPARROY exprime son optimisme quant à la présence FAI sur le futur réseau.

A l'issue et à l'expiration de ces nombreux échanges, M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de délibérer pour désigner en qualité de délégataire du service public relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, la société Covage ; approuver la convention de délégation de service public correspondante et ses annexes, jointes à la délibération ; autoriser le Président de Seine-et-Marne Numérique à signer cette convention, à accomplir à l'ensemble des actes d'exécution de celle-ci et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes.

La délibération est adoptée à la majorité (79,8 voix POUR, 0 CONTRE et 8,8 ABSTENTIONS).

Départ de M. Pascal MAROTTE, délégué de la Région Ile-de-France, de M. Alain GAILLARD, délégué de la CC du Pays Créçois, de M. Gilles CAUPIN, délégué de la CC Moret Seine et Loing.

#### **Rapport n° 07-06-2014 : rapport d'activité 2013 de Sem@for77**

M. Bertrand CAPARROY invite M. Dominique LEROY à présenter le rapport d'activité 2013 de Sem@for77. Ce dernier rappelle que la production d'un rapport annuel du délégataire Sem@for77, attributaire d'une délégation, est une obligation légale en vertu de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. L'article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL de Seine-et-Marne Numérique). Celle-ci s'est réunie le 5 décembre 2014 et a rendu un avis favorable après un examen détaillé du rapport de présentation du rapport d'activité de Sem@for77 pour l'exercice 2013. L'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du délégataire, précise le contenu de ce document afin d'en faciliter la compréhension. Il rappelle également l'historique de la DSP, les informations relatives au Délégué, le périmètre du projet et ses principales caractéristiques.

Il relate succinctement l'analyse du rapport de 2013 en pointant les éléments suivants :

#### **Concernant les aspects techniques**

Dans le cadre de la Convention, un linéaire de 91km de réseau a été déployé en 2013, portant le linéaire total du Réseau à 1590 km de câbles de fibres optiques.

Le nombre total de sites desservis par le Réseau atteint fin 2013 le nombre de 833 dont :

- 732 via un ou des services activés,
- 101 via un ou des services de « fibre noire ».

Il n'y a plus d'installation CPL sur le Réseau depuis 2013.

En matière de maintenance : Sem@for77 a traité en 2013 via le guichet unique nouvellement mis en place, 9 645 consultations relatives à des déclarations de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des

travaux. Ces travaux prévisionnels s'avèrent concerner le Réseau pour 7 006 cas (73%). En 2013, 7 opérations de dévoiement du Réseau ont été réalisées par le Délégué sur un linéaire total de 2,5 km.

En matière de qualité de service,

Le taux de disponibilité du réseau de fibre desservant les entreprises et services publics mesuré par Sem@for77 atteint 99,990% et apparaît conforme aux standards.

5 incidents ont été résolus dans un délai au-delà des engagements contractuels de rétablissement sur 42 tickets d'incidents ouverts par les Usagers en 2013. Le volume total d'incidents demeure à un niveau relativement raisonnable. Pour rappel, il a atteint 53 tickets en 2012 et 91 tickets en 2011.

#### **Concernant les aspects commerciaux :**

De manière générale, le positionnement tarifaire de Sem@for77 est compétitif en comparaison des pratiques du marché. Un comparatif est fourni par Sem@for77 dans son rapport d'activités.

27 opérateurs sont clients des services proposés par Sem@for77 (fibre noire, hébergement, ou bande passante). Ainsi, 5 nouveaux opérateurs sont devenus clients en 2013 dont Orange Business Services (client d'un hébergement, préalable à la bascule de liens xDSL vers le FttO).

Le nombre important d'Usagers du Réseau permet une offre de services concurrentielle, répondant ainsi à un des objectifs d'un tel réseau d'initiative publique (neutre et mutualisé).

L'évolution du parc de clients finals desservis par des liaisons activées (FttO) fait disparaître : La croissance régulière et significative doit être maintenue par le Délégué, même si elle reste néanmoins en retrait par rapport au plan d'affaires prévisionnel.

L'articulation avec la mise en œuvre du programme de couverture du territoire par une desserte FttH devra être analysée attentivement par le Délégué, aussi bien pour la zone d'initiative privée (dite zones AMII) que pour la zone d'initiative publique objet d'une procédure en cours d'attribution d'une DSP par le Syndicat.

Dans les affaires marquantes sur le service de « fibres noires » en 2013, il faut noter que : Sem@for77 a remporté plusieurs succès notamment pour la Banque de France, la SNECMA, STELSIA (SNCF) et a livré 55 nouvelles liaisons (+47% vs 2012).

Par ailleurs, le raccordement des Lycées de Seine-et-Marne se poursuit au fur et à mesure des demandes de la Région Ile-de-France (organisation en Groupement Fermé d'Utilisateurs).

L'accroissement du volume de services « activés » en 2013 services (nouveau service et baisse tarifaire). Ainsi : Sem@for77 a délivré 221 nouveaux services activés, ¾ pour des liaisons activées, permettant d'atteindre un cumul (885 liaisons passives ou actives).

Les prises de commandes atteignent 1,748 M€ en recul par rapport à 2012 du fait de revenus exceptionnels sur cet exercice liés à d'importants contrats de « fibres noires » mais elle :

Elles dépassent de plus de 60 % le prévisionnel inscrit dans le rapport d'activité 2012 (+162% de commandes en nombre vs 2012)

Cas des 101 THD Zones : dans lesquelles il a été réalisé une desserte intégrale permettant de desservir aisément et à frais d'accès limité les entreprises implantées : Elles ne représentent que 38 % des commandes de services activés mais la tendance est bonne, ces déploiements étant intervenus ces dernières années : La commercialisation des services au travers du Réseau nécessite a priori une action plus intense du Délégué auprès des acteurs du développement économique locaux (au sein des EPCI notamment).

Concernant le Réseau de desserte « moyen débit » dont il faut rappeler : L'objectif initial qui a été de répondre à la fracture numérique sur le territoire seine-et-marnais.



Suite à la forte baisse observée entre 2011 et 2012, le parc d'abonnés sur le réseau hertzien « moyen débit » a été maintenu en 2013 (+ 38 abonnés, soit + 1,5 %).

Il est à noter que les accès satellites qui font l'objet d'un financement de l'installation chez l'abonné, sous conditions, à hauteur de 400€ ont connu une forte croissance (+102 abonnés soit + 17 %) pour atteindre 699 abonnés. Le satellite représente désormais 27 % des accès « moyen débit ».

Concernant le Réseau de desserte optique résidentielle (FttH) dont : Le déploiement a été lancé en 2 phases, à titre expérimental dans 4 communes de Seine-et-Marne par Sem@for77. Il s'agit de :

- Chevry-Cossigny en 2010/2011 en exécution de l'avenant 5 dans le cadre d'une expérimentation nationale sous l'égide de l'Etat
- Cesson, Vert-Saint-Denis et Bailly-Romainvilliers en exécution des avenants 7 (fin 2012) et 10 (mi 2013).

L'ensemble de ce déploiement à présent représente à terme un peu moins de 10 000 prises FTTH.

Le faible niveau de débit apporté par l'ADSL à Chevry-Cossigny se traduit par une appétence très forte pour le Très Haut Débit.

#### **Concernant les aspects économiques et financiers :**

L'analyse des grands équilibres économiques de la DSP Les chiffres confirment le rétablissement de l'équilibre d'exploitation de Sem@for77 en 2013 Sem@for77 demeure cependant nettement déficitaire

Et la perspective d'atteinte du grand équilibre apparaît encore lointaine.

L'analyse des recettes d'exploitation fait ressortir une : dynamique commerciale du réseau globalement en ligne avec les attentes : le chiffre d'affaires de Sem@for77 atteint 6,5 M€, soit un niveau quasi-conforme aux prévisions.

3) l'analyse des charges d'exploitation montre que :

Sem@for77 a mis en œuvre un important effort de maîtrise des coûts en 2013 :

- Les coûts de bande passante et fibres sont quasi-stables comparé à 2012, alors même que les recettes correspondantes ont nettement progressé.
- La baisse des coûts commerciaux pour 400 k € annoncée pour 2013 n'a pas d'effet sur cet exercice. Elle sera imputée en 2014.

Les frais généraux principalement issus des prestations sous-traitées à Covage Networks fait apparaître une baisse de 8 % comparé à 2012, à 2,2 M € mais un taux de charges de structures encore très élevé, à 54 % sans que les informations du rapport annuel ne permettent d'expliquer la nature des prestations correspondantes, renvoyant à l'application de la convention d'assistance.

Les informations complémentaires apportées par le Délégué ne permettent pas d'apprécier complètement les justifications de la baisse et ni les flux entre Sem@for77 et Covage Networks (1,736 M € en 2013 correspondant à 19 ETP en baisse de 700k € par rapport à 2012

L'analyse des charges calculées et financières fait apparaître : une forte hausse en 2013 sans corrélation avec l'évolution de la dette d'actionnaire (ACC), (61 M€ à 65 M €, soit + 8 %).

Une révision de la convention d'apport aux comptes courants passée entre Sem@for77 et Covage explique cette évolution sans qu'aucune information n'ait été apportée au Syndicat.

Ainsi Sem@for77 ne dégage pas la trésorerie qui lui permettrait de commencer à rembourser les ACC et :La capacité du délégué à faire face à plus de 60 M€ de dette contractée auprès de ses actionnaires sur la durée résiduelle du contrat apparaît incertaine.

Sem@for77 a maintenu une dynamique d'investissement : au-delà des travaux de 1<sup>er</sup> établissement qui ont été finalisés. 10,2 M € ont encore été investis en 2013, pour des extensions du Réseau et des raccordements.

La VNC des immobilisations est de 80 M € à fin 2013. Sem@for77 indique mettre en place un amortissement de caducité mais en l'absence de tableau d'amortissement, Seine-et-Marne Numérique ne peut s'assurer à ce stade du respect du principe de retour des biens à titre gratuit en fin de DSP.

Une attention particulière est apportée à la rentabilité des services Radio et FttH car son déficit pèse pour ¼ du déficit total de l'activité.

Enfin, il annonce **les perspectives pour 2014** :

Sem@for77 entend poursuivre le développement commercial du réseau, avec un chiffre d'affaires de 7,26 M € en 2014 (+ 12 % vs 2013).

Confirmation commerciale du succès des expérimentations FttH (170 k € de recettes prévues) devrait permettre d'atteindre le petit équilibre sur cette activité.

L'équilibre économique de la DSP demeurerait fragile, avec un déficit prévisionnel de - 2,9 M € en baisse cependant de 27 % vs 2013 :

- L'objectif est de maintenir des charges d'exploitation à 4,1 M €. Ceci implique une poursuite de l'effort de restriction des frais généraux et commerciaux.
- Les principaux facteurs de déficit en 2014 seraient :
- une aggravation du déficit d'exploitation de l'activité Radio : - 250 k € prévus en 2014, avant même l'amortissement des investissements des charges financières toujours très élevées : 1,9 M € de prévus en 2014.

Sur le plan commercial, les points clefs suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- S'agissant du réseau « moyen débit » : Une stratégie d'évolution de cette partie du Réseau est à définir.
- S'agissant de la collecte et des services sur fibres optiques professionnels (FttO) :
  - o La croissance du parc d'abonnés FttO doit se développer en plus,
  - o l'évolution du revenu moyen par abonné est à surveiller,
  - o l'articulation avec une desserte massive du territoire en FttH/FttO aussi bien de la part des opérateurs (en zone AMII) qu'en zone d'initiative publique doit être stratégiquement anticipée par le Délégué.
- S'agissant de la desserte FttH : les résultats du lancement commercial des plaques FttH est à suivre sur les nouvelles communes ouvertes commercialement fin 2013.

Sur le plan financier, les points clefs suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- Le niveau de détail des informations financières fournies au rapport annuel nécessite plus d'explications de la part de Sem@for77 concernant les frais généraux et autres charges de structure refacturées par Covage Networks.
- La hausse des charges financières en 2013 nécessite d'être justifiée pour 2014 ; l'impact de la décision unilatérale de refinancement auprès de ses actionnaires en 2013 sans information du Délégué doit être analysée.
- Les moyens de contrôle de l'application de l'amortissement de caducité et donc de récupération des biens à titre gratuit à l'échéance normale de la DSP sont à mettre en œuvre.
- La fragilité de l'économie de la DSP est à surveiller et implique une attention sur la solidité financière du Délégué à moyen et long terme :

Le maintien de charges financières élevées (1,8 M €/an) rend difficile toute perspective d'atteinte du grand équilibre d'exploitation (résultat net > 0) et demeure un point d'attention.

Ces éléments constituent une contrainte sur la capacité d'investissement notamment compte-tenu de la trésorerie nécessaire au remboursement de la dette contractée, sous forme d'ACC, auprès de ses actionnaires.

- Sem@for77 demeure dépendant du maintien du soutien financier de ses actionnaires, (65 M € d'ACC à fin 2013), sachant que la Collectivité a déjà soutenu fortement l'effort d'investissement sous forme de subventions d'équipement.

Sur l'identification des biens de retour, bien de reprises et les contrats d'occupations qui y sont liés :

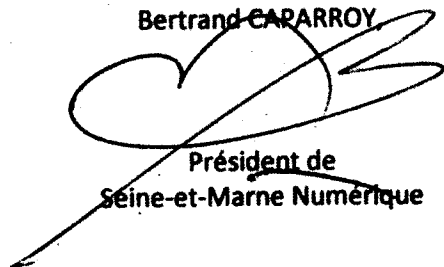
- Au-delà de la transmission d'information via une géodatabase, il convient que Sem@for77 établisse explicitement une liste des biens en les séparant par nature.
- Il est également nécessaire que Sem@for77 informe le Syndicat de manière exhaustive des contrats conclus pour réaliser ses obligations de service public, en précisant tous ceux liés aux biens de retours.

M. Bertrand CAPARROY propose aux membres du Comité syndical de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2013 remis par la société Sem@for77 et annexe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité (78,8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION).

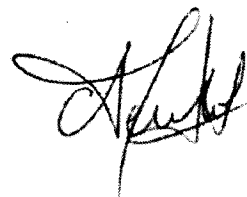
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Bertrand CAPARROY



Président de  
Seine-et-Marne Numérique

Christian PEUTOT



Secrétaire de séance  
Délégué de la Communauté de communes Pays  
de Nemours